



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de Jussac, Pont de l'Authre
Route Départementale n° 922 (en agglomération)
Réalisation des enrobés

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire d' Ally en date du 4/08/2023

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Pleaux en date du 4/08/2023

Vu l'avis favorable du service des transports de la Région en date du 1er juin 2023

Vu l'avis favorable de la STABUS en date du 3 juin 2023

Vu la demande de Eurovia

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation des enrobés sur le Pont de L'Authre nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 13 septembre 2023 à 20h00heures et jusqu'au 14 septembre 2023 à 6h00heures, la Route Départementale n° 922 sera fermée à la circulation entre le PR 7+100 (aux abords du carrefour avec la RR 59) et le PR 7+210 (Pont de l'Authre).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation VL

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 6, 64 et 59 via Renhac, Saïemagne et Valdésert.

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation PL > 3.5 T

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 680,2 et 120 via Ally, Pleaux, Le Pont d'Orgon, Saint-Paul-des-Landes et Naucelles.

ARTICLE 4 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 5 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'Antenne de Laroquebrou.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mmes et M. les Maires de Saint-Eulalie, Ally, Escorailles, Chaussenac, Barriac-les-Bosquets, Pleaux, Cros-de-Montvert, Rouffiac, Saint-Santin-Cantalès, Nieudan, Laroquebrou, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Paul-des-Landes, Ytrac, Aurillac, Naucelles et Reilhac.

- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

À Jussac, le 28/08/2023

Le Maire,

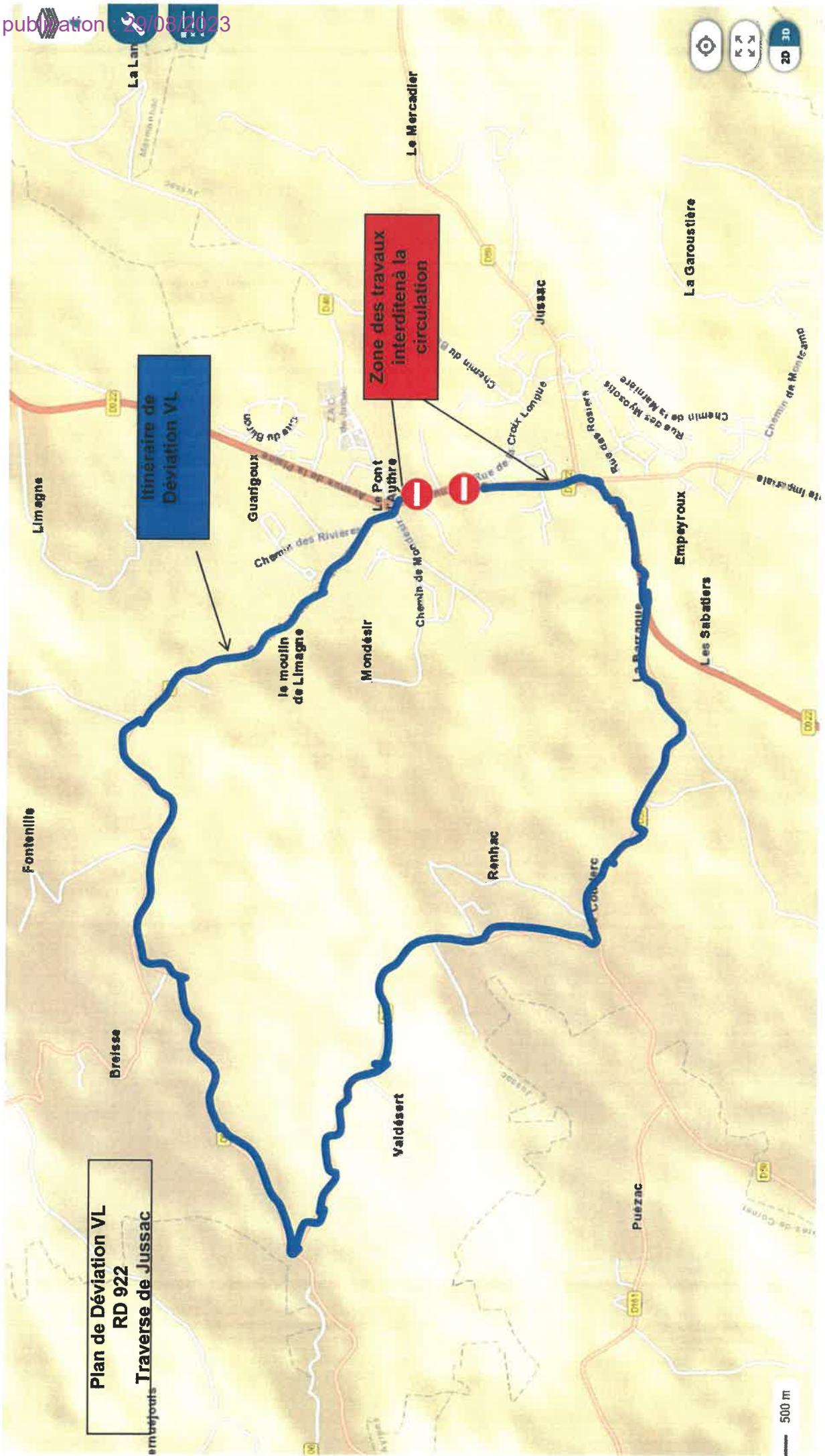


Jean-François RODIER

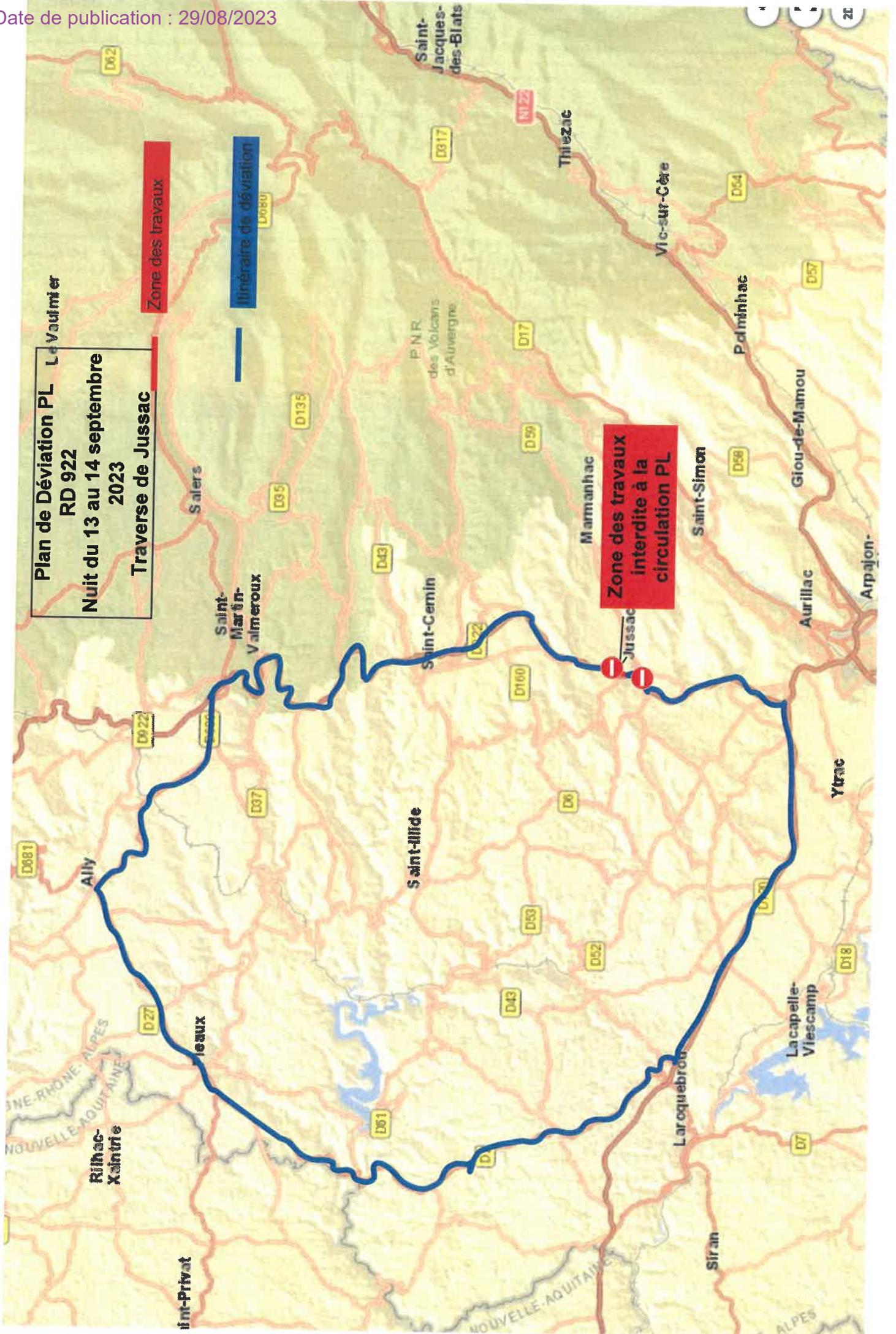
À Aurillac, le 28 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Philippe FABREGUE



Plan de Déviation VL
RD 922
Traverse de Jussac



MAIRIE D' ALLY

Ally, le 04/08/2023
Le Maire de la Commune d' Ally
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : La nuit du 13 au 14 septembre 2023 entre 20h00 et 6h00 (ou la nuit du 14 au 15 septembre 2023 entre 20h00 et 6h00 en cas d'intempéries à la date initiale)

Voie : Route départementale n°922 dans la traverse de Jussac

Commune : Jussac

Motifs de l'arrêté :

Afin de réaliser des travaux de mise en œuvre des couches de chaussée sur le pont de Jussac, la RD 922 sera fermée à la circulation la nuit du 13 au 14 septembre 2023 entre 20h00 et 6h00

Réglementations proposées

L'ensemble du trafic PL sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 680,2 et 120 via Ally, Pleaux, Le Pont d'Orgon, Saint-Paul-des-Landes et Naucelles

AVIS (1) : Favorable

Le Maire de la Commune d' Ally



MAIRIE DE PLEAUX

Pleaux, le 04/08/2023
Le Maire de la Commune de Pleaux
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : La nuit du 13 au 14 septembre 2023 entre 20h00 et 6h00 (ou la nuit du 14 au 15 septembre 2023 entre 20h00 et 6h00 en cas d'intempéries à la date initiale)

Voie : Route départementale n°922 dans la traverse de Jussac

Commune : Jussac

Motifs de l'arrêté :

Afin de réaliser des travaux de mise en œuvre des couches de chaussée sur le pont de Jussac, la RD 922 sera fermée à la circulation la nuit du 13 au 14 septembre 2023 entre 20h00 et 6h00

Réglementations proposées

L'ensemble du trafic PL sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 680,2 et 120 via Ally, Pleaux, Le Pont d'Orgon, Saint-Paul-des-Landes et Naucelles

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Pleaux



Isabelle Pautaire

De: BALESTIER Jean Louis <jl.balestier@stabus.fr>
Envoyé: samedi 3 juin 2023 10:59
À: Dominique Roques
Objet: RE: Avis sur déviation de nuit RD 922 Jussac

Bonjour,

Aucune incidence sur les lignes Trans'Cab à ces horaires-là .(20h à 6h)

Bonne journée.

Jean Louis BALESTIER

Inspecteur Principal
Responsable d'Exploitation STABUS
0607323212/jl.balestier@stabus.fr

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 1 juin 2023 13:57
À : BALESTIER Jean Louis <jl.balestier@stabus.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Cc : Service transport région (transports15@auvergnerhonealpes.fr) <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis sur déviation de nuit RD 922 Jussac

Bonjour,

Je sollicite votre avis pour la déviation du bourg de Jussac pour la réfection de la chaussée la nuit du 08 au 09 juin 2023 de 20 h 00 à 6h00 du matin.

Une déviation PL sera mise en place par les 4 routes de Salers, Ally, Pleaux et Saint-Paul des Landes. Malgré les horaires de nuit, je voudrais être sûr que vous n'êtes pas impacté.

Pourriez-vous me faire parvenir au plus vite vos réponses svp ?

PS : en cas d'intempéries ce-jour-là les travaux seraient reportés à la nuit du 12 au 13 juin

Cordialement



Dominique ROQUES

Agent technique de gestion du domaine public

DEER / Mission Réglementation Signalisation

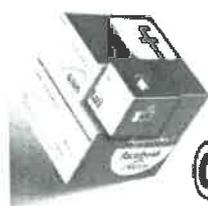
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30

dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ Cantal le Département

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 1 juin 2023 14:26
À: Dominique Roques
Objet: RE: Avis sur déviation de nuit RD 922 Jussac

Bonjour,

Il n'y a pas de problème pour le service aux usagers.

Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 26 73 42 18 - Mobile : 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).



De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>

Envoyé : jeudi 1 juin 2023 13:58

À : Balestier Jean-Louis (jl.balestier@stabus.fr) <jl.balestier@stabus.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Cc : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine <Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Avis sur déviation de nuit RD 922 Jussac

Bonjour,

Je sollicite votre avis pour la déviation du bourg de Jussac pour la réfection de la chaussée la nuit du 08 au 09 juin 2023 de 20 h 00 à 6h00 du matin.

Une déviation PL sera mise en place par les 4 routes de Salers, Ally, Pleaux et Saint-Paul des Landes.

Malgré les horaires de nuit, je voudrais être sûr que vous n'êtes pas impacté.

Pourriez-vous me faire parvenir au plus vite vos réponses svp ?

Date de publication : 29/08/2023

PS : en cas d'intempéries ce-jour-là les travaux seraient reportés à la nuit du 12 au 13 juin

Cordialement



Dominique ROQUES

Agent technique de gestion du domaine public

DEER / Mission Réglementation Signalisation

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30

dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Rejoignez-nous
sur **Facebook**
@ **Cantal le Département**

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.